

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 - SANTAIS Béatrice | 8 - GRANDCHAMP Brigitte | 15 - GOLEC Philippe | 22 - MARANDET Yannick |
| 2 - Yves PAVILLET | 9 - MUNIER Yannick | 16 - CROZET Irène | 23 - |
| 3 - VITTON-MEA Emilie | 10 - FAVRE Michelle | 17 - ROCHER Lakshmi | 24 - |
| 4 - BUISSON André | 11 - BRUNET Didier | 18 - DURET Stéphanie | 25 - FETTAH Mohamed |
| 5 - CONAND Anne | 12 - COMPOIS Sylvie | 19 - CHEVROT Vincent | 26 - CEFALU Alexia |
| 6 - FAUCONET David | 13 - CORTADE Thierry | 20 - HAND Fabrice | |
| 7 - PIAGET Chantal | 14 - PITTNER Franck | 21 - BRUAND Thierry | |

Excusés : NOUAIS Jérôme (pouvoir à Philippe GOLEC), TEIXEIRA Lucie

SECRETAIRE DE SEANCE : CEFALU Alexia

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature impose l'adoption, par l'assemblée délibérante, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. La rédaction de ce règlement est libre. Toutefois, le RBF doit obligatoirement comporter les règles applicables en matière de gestion pluriannuelle des opérations de la collectivité, à savoir :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la législation en vigueur. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

L'adoption du RBF doit intervenir avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée et en tout état de cause avant la première délibération budgétaire sous la nomenclature M57. Il est révisable à tout moment au cours de la mandature.

Le RBF est également l'occasion de rappeler les règles comptables et financières de la collectivité.

Le RBF proposé au vote du Conseil Municipal est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations compte tenu des changements en la matière. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 2031 « frais d'études », 2032 « frais de recherche et de développement », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.
- Pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

L'organe délibérant peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel le bien s'amortira sur un an. Il s'agit de bien de faible valeur. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce seuil à 1 000 euros HT (pour rappel il est aujourd'hui de 600 euros HT).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation du bien. Il est proposé au Conseil Municipal, l'adoption des durées d'amortissements suivantes :

| DESIGNATION | Durée actuelle | Durée proposée |
|---|---|---|
| Seuil en deçà duquel les biens s'amortissent en 1 an | 600 € | 1 000 € |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Frais d'études non suivies de réalisation (compte 2031) | 5 ans | 5 ans |
| Frais de recherche et de développement (compte 2032) | 5 ans en cas de suivi du projet, immédiatement sans suivi | 5 ans |
| Brevets (compte 205) | Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de leur utilisation si elle est plus brève. | Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de leur utilisation si elle est plus brève. |
| Subventions d'équipement biens mobiliers, matériels, études | 5 ans | 5 ans |

| | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Subventions d'équipement biens immobiliers et installations | 30 ans | 30 ans |
| Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national | 40 ans | 40 ans |
| Frais de recherche et développement | 5 ans | 5 ans |
| | | |
| Logiciels | 2 ans | 2 ans |
| Immobilisations corporelles | | |
| Véhicules 2 roues et véhicules légers | 6 ans | 6 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans | 8 ans |
| Matériel roulant de voirie | 10 ans | 10 ans |
| Mobilier | 15 ans | 15 ans |
| Matériel informatique ou de téléphonie | 5 ans | 3 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | | 8 ans |
| Matériel divers classique | 6 ans | 6 ans |
| Coffre-fort | 20 ans | 20 ans |
| Installation et appareil de chauffage | 15 ans | 15 ans |
| Appareils de levage – ascenseur | 20 ans | 20 ans |
| Installations complexes spécialisées | 10 ans | 10 ans |
| Appareil de laboratoire | 10 ans | 10 ans |
| Equipement de garages et ateliers | 15 ans | 15 ans |
| Equipements de cuisines | 15 ans | 15 ans |
| Equipements sportifs | 15 ans | 15 ans |
| Installations de voirie | 20 ans | 20 ans |
| Plantations | 15 ans | 15 ans |
| Autres agencements et aménagement de terrains | 30 ans | 30 ans |
| Construction sur sol d'autrui | Sur la durée du bail à construction | Sur la durée du bail à construction |
| Bâtiments légers et abris | 15 ans | 15 ans |
| Autres bâtiments | 30 ans | 30 ans |
| Agencements et aménagement de bâtiments (climatisation, chauffage, traitement d'air) | 15 ans | 15 ans |
| Installations électriques, téléphonique et fibre optique | 15 ans | 15 ans |
| Réseau d'eau | 35 ans | 35 ans |
| Matériel spécifique de distribution d'eau | 15 ans | 15 ans |

Madame le Maire attire l'attention du conseil municipal sur les durées modifiées des matériels informatiques ou téléphoniques ainsi que les matériels de bureau électriques.

Les nouveautés apportées par la nomenclature M57 sont les suivantes :

- L'amortissement des biens au prorata temporis, soit à compter du jour de leur mise en service et non plus à compter de l'année suivant leur mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, que la date retenue soit la date du mandat, le mandat étant la suite effective du service fait. Par conséquent, la date du début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

- L'amortissement des biens par composant :

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes et doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, chaque élément (ou « composant ») est comptabilisé séparément, par application de la méthode des composants, et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu dès l'origine ou lors des remplacements. Dans ce cas, il convient d'attribuer un numéro d'inventaire propre à chaque composant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en place du principe comptable du prorata temporis des amortissements pour les budgets soumis à la nomenclature M57 ;
- **ACTE** la mise en place de la méthode des composants pour l'amortissements des biens à dissocier ;
- **APPROUVE** les durées d'amortissement des biens tels définis ci-dessus ;
- **FIXE** à 1 000 euros HT le montant des biens de faible valeur pour lesquels la durée d'amortissement sera d'un an.

| |
|--|
| VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND POUR L'EXERCICE 2023 |
|--|

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, une subvention d'équilibre est versée au budget annexe Espace François Mitterrand compte tenu du rôle essentiel de cet équipement dans la politique culturelle menée par la municipalité.

Ne pas verser de subvention ne permettrait pas de proposer des tarifs accessibles à tous pour la programmation des spectacles, compte-tenu notamment des dotations d'amortissements très importantes sur cet équipement.

Lors du budget primitif, une subvention d'un montant de 310 000 euros a été inscrite afin d'équilibrer le budget. Au regard des recettes cinéma, spectacle et location de salles enregistrées jusqu'à présent le montant de la subvention pourrait être moins élevé. Le montant proposé au vote pourra être ajusté jusqu'à la séance du Conseil municipal, afin de tenir compte des dernières écritures comptables qui permettront d'ajuster au mieux la somme nécessaire à l'équilibre du budget.

Madame le Maire précise que malgré l'allègement du programme de la saison culturelle, cette dernière a toutefois bien fonctionné. Au regard des bonnes recettes, elle propose d'inscrire une subvention d'un montant de 275 000 € afin d'équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant de la subvention d'équilibre 2023 à verser au budget annexe Espace François Mitterrand.

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la ville verse une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui ont été confiées (aides sociales, participations aux inscriptions de l'Ecole de musique et de Danse et aux entrées du centre nautique, actions menées en direction des personnes âgées, etc...). Le montant voté par le Conseil Municipal s'est élevé à 70 500 euros pour l'année 2023 (habituellement cette subvention s'élève à 58 500 euros).

Afin de pallier les problématiques de trésorerie que rencontre le CCAS en début d'année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 50 000 euros sur la subvention de l'exercice 2024 dès le mois de janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater un premier acompte de subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 50 000 euros dès le mois de janvier 2024, au titre de l'exercice 2024 et préalablement au vote du budget primitif.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'au vote du budget primitif, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2023.

• Budget Principal n°13200 :

| Article M14 | Article M57 | Libellé | Crédits globaux ouverts en 2023 | Crédits à ouvrir en 2024 |
|---------------------|-------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 20 | | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 141 126,00 | 35 281,00 |
| 2031 | 2031 | Frais d'études | 136 126,00 | 34 031,00 |
| 2051 | 2031 | Concessions et droits similaires | 5 000,00 | 1 250,00 |
| CHAPITRE 204 | | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 20422 | 20422 | Bâtiments et installations | 10 000,00 | 2 500,00 |
| CHAPITRE 21 | | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 942 943,00 | 235 735,00 |
| 2111 | 2111 | Terrains nus | 225 182,00 | 56 295,00 |
| 2128 | 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 108 128,00 | 27 032,00 |
| 21312 | 21312 | Bâtiments scolaires | 206 537,00 | 51 634,00 |
| 21318 | 21318 | Autres bâtiments publics | 127 000,00 | 31 750,00 |
| 2152 | 2152 | Installations de voirie | 42 000,00 | 10 500,00 |
| 21571 | 21571 | Matériel roulant | 47 000,00 | 11 750,00 |

| | | | | |
|--------------------|--------|---|---------------------|-------------------|
| 21578 | 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 15 000,00 | 3 750,00 |
| 2158 | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 52 000,00 | 13 000,00 |
| 2181 | 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 26 000,00 | 6 500,00 |
| 2183 | 21838 | Matériel de bureau et matériel informatique | 79 096,00 | 19 774,00 |
| 2188 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 15 000,00 | 3 750,00 |
| CHAPITRE 23 | | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | 2 255 919,00 | 563 979,00 |
| 2312 | 2312 | Agencements et aménagements de terrains | 904 000,00 | 226 000,00 |
| 2313 | 2313 | Constructions | 1 351 919,00 | 337 979,00 |
| CHAPITRE 27 | | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 50 625,00 | 12 656,25 |
| 27638 | 27638 | Autres établissements publics | 50 625,00 | 12 656,25 |

- **Budget annexe Immeubles de rapport n°13201 :**

| Article | Libellé | Crédits globaux ouverts en 2023 | Crédits à ouvrir en 2024 |
|--------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 100 000,00 | 25 000,00 |
| 2138 | Autres construction | 100 000,00 | 25 000,00 |
| CHAPITRE 23 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | 200 000,00 | 50 000,00 |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 200 000,00 | 50 000,00 |

- **Budget annexe Espace François Mitterrand n°13202 :**

| Article | Libellé | Crédits globaux ouverts en 2023 | Crédits à ouvrir en 2024 |
|--------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 35 000,00 | 8 750,00 |
| 2031 | Frais d'études | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 5 000,00 | 1 250,00 |
| CHAPITRE 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 100 767,00 | 25 191,00 |
| 2131 | Bâtiments | 16 000,00 | 4 000,00 |
| 2151 | Installations complexes spécialisées | 6 000,00 | 1 500,00 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 18 000,00 | 4 500,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 600,00 | 1 400,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 55 167,00 | 13 791,00 |
| CHAPITRE 23 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | 150 000,00 | 37 500,00 |
| 2313 | Constructions | 150 000,00 | 37 500,00 |

- **Budget annexe Eau potable n°13203 :**

| Article | Libellé | Crédits globaux ouverts en 2023 | Crédits à ouvrir en 2024 |
|--------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 12 000,00 | 3 000,00 |
| 2031 | Frais d'étude | 12 000,00 | 3 000,00 |
| CHAPITRE 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 60 000,00 | 15 000,00 |
| 21531 | Réseau d'adduction d'eau | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 21561 | Service de distribution d'eau | 30 000,00 | 7 500,00 |
| CHAPITRE 23 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | 250 000,00 | 62 500,00 |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 250 000,00 | 62 500,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** préalablement au vote des budgets primitifs 2024 les ouvertures de crédits en section d'investissement telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pour les budgets ci-dessus et les crédits ouverts par la présente délibération, les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2024 ;

| |
|---|
| ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE) |
|---|

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les assistants d'enseignement artistique ne sont pas éligibles au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), c'est l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) qui est le dispositif indemnitare réglementaire pour ce cadre d'emploi.

Cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves. Il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitare de ces agents à la suite de la parution de l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les nouveaux montants au 1^{er} septembre 2023 de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'ISOE selon les modalités suivantes et d'en déterminer les critères d'application au 1^{er} septembre 2023

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

- Montant annuel maximum par agent de la part fixe : **2550 €.**
- Montant annuel maximum par agent de la part modulable : **1 497,84 €.**

Elle peut moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

S'agissant de la part fixe :

- Selon les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées (encadrement, coordination, pilotage ou conception)
- La technicité, l'expertise, les efforts de formations, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

S'agissant de la part modulable :

- Selon l'engagement et la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien d'évaluation annuel (la polyvalence, autonomie dans le travail, capacité à résoudre les problèmes, force de proposition, relation avec le public et les élus)

L'avis des membres du CST a été recueilli à la date du 30 novembre 2023 et il a été convenu que l'autorité territoriale précise les trois niveaux de missions permettant d'établir les attributions individuelles pour l'ISOE :

1. La direction
2. La coordination et l'enseignement
3. L'enseignement

Le montant de la part fixe de l'ISOE sera versé mensuellement par 1/12^e.

Le montant de la part modulable de l'ISOE sera versé annuellement au regard de l'entretien d'évaluation annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** l'ISOE dans les conditions indiquées ci-dessus.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée par un décret du 31 octobre 2023 au bénéfice de certains agents de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime à hauteur du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération conformément au décret comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montants de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Il est précisé que le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Madame le Maire précise que toutes les collectivités n'ont pas pris cette décision et que le coût concernant les agents de la ville sera d'environ 50 000 €. Le Maire informe qu'en 2024, les agents bénéficieront également de 5 points d'indice supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus conformément au décret en vigueur.

MODIFICATION DU MONTANT DE LA PART EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré le 8 novembre 2021 afin d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette même délibération fixe le montant de la part employeur à 7 euros par mois et par agent. Le montant est fixé en équivalent temps plein et est proratisé en fonction du temps de travail des agents sans pouvoir être inférieur à 5 euros.

Par courrier en date du 25 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a informé la collectivité de l'augmentation des taux applicables au 1^{er} janvier 2024 aux

cotisations dues par les agents dans le cadre du contrat garantie maintien de salaire compte tenu entre autres de l'aggravation de la sinistralité.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation pour les agents, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de la part employeur pour le risque « prévoyance » à compter du mois de janvier 2024.

Madame le Maire insiste sur l'importance pour les agents de souscrire au risque prévoyance et s'assurera que l'ensemble des agents soient bien informés de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation de la collectivité au risque « prévoyance » à 10 euros par agent et par mois.

Le montant est fixé en équivalent temps plein et est proratisé en fonction du temps de travail des agents sans pouvoir être inférieur à 7 euros. La participation sera versée directement à l'agent.

FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal a pris une délibération n°72 lors de la séance du 27 septembre 2021 afin d'instaurer le « forfait mobilités durables » dans la collectivité.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif ont évolué depuis l'entrée en vigueur du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » au sein de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger et de remplacer la délibération du 27 septembre 2021 afin d'appliquer le « forfait mobilités durables » dans les conditions suivantes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 conformément au décret susvisé.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public ou privé s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an.

Moyens de transports éligibles :

- Le vélo avec ou sans assistance électrique ;
- Le covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- Un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.) ;
- L'utilisation des services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non-thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- L'utilisation des services d'autopartage de véhicules sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Le montant du forfait mobilité dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Thierry BRUAND précise que pour la prise en charge des transports SNCF le pourcentage est passé de 50 % à 75 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du « forfait mobilités durables » dans les conditions précisées ci-dessus, conformément au décret susvisé.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'actuel responsable énergie a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles et une offre d'emploi a été publiée pour assurer son remplacement. Compte tenu de la spécificité de cet emploi, un recrutement en amont du départ effectif de l'agent en poste est souhaitable.

Pour permettre ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens.

Madame le Maire informe des difficultés de recrutement, notamment sur ce type de poste aux compétences larges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Madame le Maire rappelle qu'une délibération n°4 du 1^{er} février 2021 approuve la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie qui couvre la période 2021-2023.

Ce service permet aux collectivités et établissements publics qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Pour mémoire, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73.

Les taux applicables aux frais de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés évolueront à la date du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

| | Taux applicables avant le 1 ^{er} janvier 2024 | Taux applicables depuis le 1 ^{er} janvier 2024 |
|-----------------------|---|---|
| Portage administratif | 6% | 7.5% |

| | | |
|--|------|----|
| Mise à disposition dans le cadre de la mission d'intérim | 7.5% | 9% |
|--|------|----|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission intérim proposé par le CDG73 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour la période 2023 à 2025.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR FIXER LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE L'AVENUE DE LA GARE (RD n°201L)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Cette année, la ville de Montmélian a engagé des travaux de requalification de l'avenue de la gare, une voirie propriété du Département de la Savoie (RD n°201L).

Cette voirie sera ultérieurement rétrocédée dans le domaine public communal.

Toutefois, dans l'attente il convient de fixer, entre les deux collectivités, les conditions d'occupation du domaine routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

La Ville aura notamment à sa charge la surveillance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des aménagements et de ses équipements y compris l'entretien des espaces verts, le marquage, le balayage, la signalisation horizontale et le déneigement hors chaussée. Le Département quant à lui devra assurer l'entretien de la couche de roulement et de la structure de la chaussée départementale.

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Madame, le Maire rappelle que la nouvelle piste cyclable est concernée par ces aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES DES COUTS ENGAGES PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Savoie les premières observations datent de 2018, année où le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

Cette lutte présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations**
- **Un enjeu agroécologique et économique**
- **Un enjeu environnemental**

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole. Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique :

- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun,
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions,
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 714 € pour une commune de 4 200 habitants

Philippe GOLLEC précise que ce type d'intervention demande une technicité particulière, liée notamment aux problèmes d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à sa charge après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Coeur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports.

Ce plan de mobilité simplifié vise à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Coeur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable.

Cette démarche a fait l'objet d'un diagnostic territorial avec les communes, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire permettant de définir un plan d'action. La stratégie

retenue pour l'élaboration de ce plan tient compte des spécificités et caractéristiques de chaque zone géographique, notamment dans la perspective de traiter les territoires non couverts par des services de mobilité.

Le projet de plan de mobilité simplifié se compose également de la programmation des actions jusqu'en 2030, des fiches actions correspondantes et enfin d'une programmation budgétaire permettant leurs mises en œuvre.

Le plan de mobilité simplifié se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire :

1- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité et notamment conforter la gare de Montmélian avec du rabattement en transport en commun

2- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs, avec entre autres l'aménagement de la liaison cyclable PAE Alpespace / gare de Montmélian

3- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous, avec des dispositifs de covoiturage, et la perspective d'étendre le service « mont'bus » aux communes de Francin et d'Arbin.

Il est également imaginé le développement du maillage cyclable sur le secteur Myans / Porte-de-Savoie / Montmélian tel que prévus au schéma directeur cyclable

4- Communiquer, accompagner les actions, développer des animations mobilité.

Madame le Maire exprime son souhait d'amélioration des accès en direction du collège. Elle informe le conseil que le Conseil Départemental financera une partie de la vélo-route, en envisageant la construction d'une passerelle traversant l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au plan de mobilité simplifié.

GEMAPI – SISARC – VŒU SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014.

Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée. Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Madame le Maire constate que les aménagements du SISARC ont été efficaces notamment lors des épisodes de crues des dernières semaines.

Le Conseil Municipal soutient le SISARC dans toutes les démarches qu'il engagera concernant le transfert des digues de l'Etat au syndicat.

AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE LA VILLE ET L'UNION SPORTIVE MONTMELIAN POUR LA MAISON DU RUGBY

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Une réflexion sur la modernisation de l'organigramme en vigueur a été menée afin de répondre de façon plus efficiente à l'organisation administrative actuellement en place.

Compte tenu du changement de directeur général, le poste de la responsable finances marchés publics est transformé en un poste de DGA ressources pour les domaines : finances, ressources humaines/paie et marchés publics.

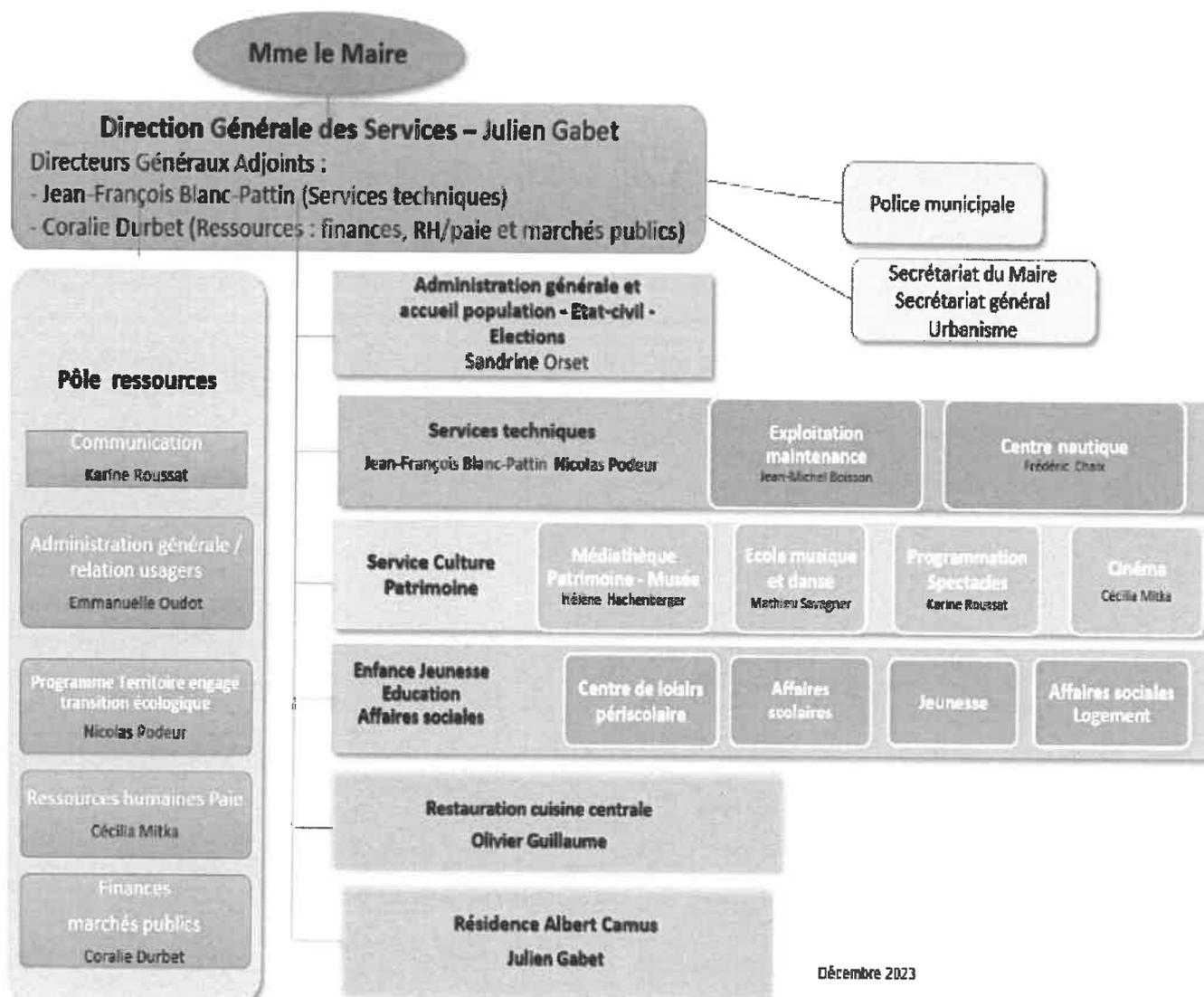
La responsabilité et l'encadrement seront directs comme à ce jour sur les services finances et marchés publics.

Le services ressources humaines/paie sera rattaché à cette direction.

La direction générale sera donc composée du DGS et de deux DGA : le directeur des services techniques et la DGA ressources.

Ce projet a été examiné par le Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

L'organigramme ainsi modifié est joint ci-dessous.



DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 13.11.2023 :

- Décision n°73/2023 du 15 novembre 2023 relative à la création de deux tarifs au cinéma Charlie CHAPLIN concernant les séances scolaires. Un tarif « collège hors dispositif » à 3 euros TTC et un tarif « Ecole hors dispositif » à 2,80 euros.
- Décision n°74/2023 du 21/11/2023 relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et l'extension du réseau d'eau potable rue Civeyrac et avenue de la Gontrie, conclu entre l'entreprise EMOAA – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE et la ville de Montmélian pour un montant de 8500 € HT.
- Décision n° 75 du 23/11/2023 relative à une demande de subvention et actualisation du plan de financement de l'opération de remplacement et isolation de la toiture du boulodrome avec création d'une centrale photovoltaïque à des fins d'autoconsommation collective, auprès des financeurs :
 - ETAT DSIL 2023 : 100 000,00 €
 - Région Auvergne Rhône-Alpes : 63 302,00 €
 - Département de la Savoie – FDEC : 72 500,00 €
 - Commune de Montmélian : 247 257,38 €

- Décision n° 76/2023 du 29/11/2023 relative à une concession trentenaire - au cimetière parc de la Peysse à Mr CHAPPET – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 150 € ;
- Décision n° 77/2023 du 01/12/2023 relative au transfert de crédits inscrits au budget principal dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain synthétique de rugby, de l'article 232 « immobilisations corporelles », à l'article 2312 « agencement et aménagement de terrains ».

INFORMATIONS

Distribution des colis des Noël aux Aînés : en cours
 Merci aux conseillers municipaux mobilisés

Dates à retenir :

- **Mercredi 20 décembre 2023 à 15h** : Arbre de Noël des enfants du personnel
Salle du Granier, Espace François Mitterrand
- **Vendredi 22 décembre à midi** : Tournée dans les écoles à l'occasion du repas de Noël dans les restaurants scolaires
- **Vendredi 5 janvier à 20h – Samedi 6 janvier à 18h** : Concert du Nouvel An, avec l'Orchestre du Kiosque, le chœur d'enfants de l'école de musique et un chœur éphémère d'adultes - Espace François Mitterrand
- **Mardi 9 janvier 2024 à 18h30** : Cérémonie des vœux à la population
Espace François Mitterrand
- **Jeudi 11 janvier 2024 à 17h** : Cérémonie des vœux au personnel
Restaurant le Lourmarin
- **Dimanche 27 janvier 2024 à 12h** : Repas des Aînés
Salle la Savoyarde

Madame le Maire remercie Irène CROZET pour la confection de biscuits de Noël offerts à chacun.

Prochaines commissions municipales : Lundi 29 janvier 2024

Prochain conseil municipal : Lundi 12 février 2024

Fin de séance : 20h30

Le Secrétaire

FETTAH Mohamed



Le Maire

Béatrice SANTAIS

